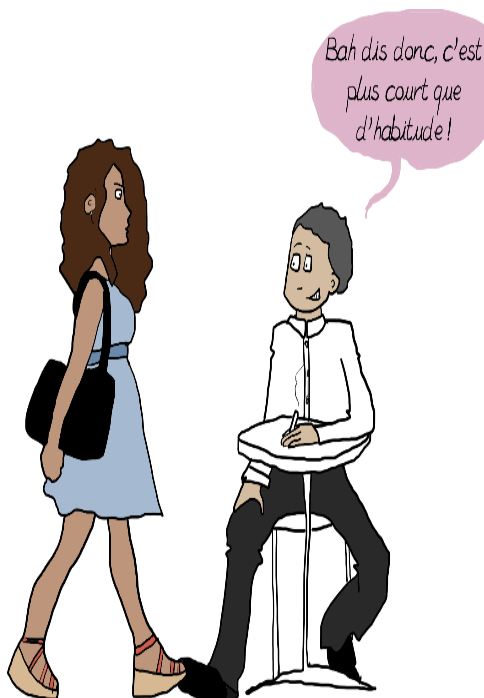


# Agir contre les violences sexistes et sexuelles au travail

Les violences sexuelles ou encore le sexisme au travail touchent en immense majorité les femmes et cela peut prendre plusieurs formes : **sexisme ordinaire, harcèlement sexuel, agressions sexistes et/ou sexuelles** au sein du collectif de travail ou venant des usagers-es ...

Dans tous les cas, il s'agit de pouvoir **entendre et identifier ces situations de violence**. Questionner les préjugés, faciliter la parole, permettre des prises de conscience sur le lien entre « sexisme ordinaire » et violences sexistes est indispensable en direction des hommes comme des femmes.



Selon le Rapport annuel sur l'état des lieux du sexisme en France en 2019, **99 % des femmes déclarent avoir déjà été victimes d'un acte ou commentaire sexiste** :

- Pour 86% d'entre elles, elles ont entendu « tu as tes règles » quand elles sont de mauvaise humeur ;
- Pour 84% d'entre elles, elles se sont faites siffler dans la rue ;
- Pour 73% d'entre elles, elles ont eu une remarque sur leur physique qui évidemment était hors contexte ;

Pour 54% d'entre elles, elles ont subi une blague ou remarque à caractère sexuel.

Sur le lieu de travail, ces manifestations sont parfois différentes mais restent aussi néfastes. Dans les deux enquêtes successives du Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle, **80 % des salariées cadres et 74% des non-cadres déclarent être régulièrement confrontées à des remarques ou des attitudes sexistes sur leur lieu de travail.**

## LE SEXISME ORDINAIRE, C'EST QUOI ?



**L'humour et le sexisme** sont une combinaison répandue et tolérée, les réponses sont souvent : « vous n'avez pas le sens de l'humour, c'est une blague, c'est juste pour rire, c'est du second degré, on ne peut plus rire de rien ! ». L'humour sexiste contribue à renforcer les stéréotypes de sexe et des rôles sexués. Disons qu'on peut rire de tout mais pas avec tout le monde et le lieu de travail reste un endroit où toutes les blagues ne sont pas à faire.

**Les interpellations familières** qui conduisent à s'adresser aux femmes en employant des termes tels que « ma petite », « ma mignonne », « ma belle » ... visent à dévaloriser et infantiliser.

Considérer que **certaines tâches sont des spécificités dites «féminines»** (par exemple considérer que les femmes doivent effectuer les travaux manuels «délicats», ou systématiquement faire le café, la vaisselle...); ou au contraire considérer que conduire un train, l'aiguillage etc... sont des métiers d'hommes et que les femmes n'ont rien à y faire.

**La fausse séduction** : remarques sur l'apparence physique, la tenue, la coiffure qui ont pour effet de ramener les femmes au statut de femme-objet.

**Les considérations sexistes sur la maternité** ou les devoirs familiaux comme « Je ne sais pas si on peut lui confier cette mission. Avec ses enfants, elle n'arrivera pas à tout faire. »

Le tout est d'identifier les paroles et comportement sexiste qui pour beaucoup n'ont rien de bien grave mais qui au quotidien pèsent sur les femmes.

HAHAHA! Toi conducteur de travaux!  
Avec 35 mecs à tes ordres!

T'es drôle comme fille!



# Violence, Agression et Harcèlement

## LES VIOLENCES SEXUELLES:

Il s'agit de comportements et de propos à caractère imposé à la personne. La question du consentement est très claire dans sa définition : il doit être donné librement et clairement par les parties prenantes. Il peut être retiré à tout moment. Le silence N'EST PAS un consentement. **L'absence de réaction N'EST PAS un consentement**

## LES VIOLS ET AGRESSIONS SEXUELLES :

Le viol est un crime. C'est un acte de pénétration sexuelle commis sur une victime avec violence, contrainte ou menace. Il peut être aussi commis par surprise, si l'auteur agit alors que la victime est dans un cadre qui ne lui permet pas d'avoir des soupçons (par exemple, viol par un médecin lors d'un examen médical). Dans tous les cas, l'auteur n'a pas obtenu le consentement clair et explicite de la victime.

L'agression sexuelle est un délit. Le terme désigne toute atteinte sexuelle sans pénétration commise sur une victime avec violence, contrainte ou menace, par exemple des attouchements. Pour qu'il y ait agression sexuelle, un contact physique est nécessaire entre l'auteur et la victime. L'agression sexuelle est un geste commis sans le consentement clair et explicite de la personne, comme par exemple des attouchements sur les parties du corps connotés sexuellement : les seins, la bouche, les cuisses, le sexe, les fesses.

## LE HARCELEMENT SEXUEL:

Des propos ou comportements à connotation sexuelle non désirés et répétés : propos et plaisanteries à caractère sexiste ou sexuel, remarques ou commentaires sur le physique, la tenue vestimentaire; gestes déplacés, frottements ; envoi de courriels ou d'images à caractère sexuel ou érotique; affichage d'images à caractère érotique ou sexuel (calendrier, écrans de veille...); une pression grave dans le but, réel ou apparent, d'obtenir un acte de nature sexuelle en contrepartie notamment d'une embauche, d'une promotion, d'une prime...





Et comme ça,  
c'est plus  
clair ?



**Article 222-22 (code pénal)** Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.

**Article 222-22-2 (code pénal)** Constitue également une agression sexuelle le fait de contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers.

**Article 222-23 du code pénal** Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle.

Le harcèlement sexuel est un délit pénal Le fait de harceler autrui est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende

**Article 222-33-2 du Code pénal**

Se rend coupable du délit de harcèlement sexuel le salarié qui impose à des collègues des propos ou comportements répétés à connotation sexuelle créant un environnement hostile, peu importe qu'il méconnaisse la portée de ses actes. (Cass. Crim; 18 novembre 2015, 14-85591)

**Il est de la responsabilité de chacun de ne pas cautionner.**

Vous êtes victime de propos et/ou de comportements à **connotation sexuelle** ?

Vous pensez que ce ou ces actes d'intimidations ou humiliants sont constitutifs de **harcèlement sexuel** ? Si vous êtes témoin ou subissez de tels faits, vous devez impérativement en parler. Faites-vous assister d'un.e militant.e SUD-Rail.

Vous ne devez en aucun cas vous isoler si vous êtes harcelé.e ou avez subi une agression. Vous devez **sortir de votre silence**, même si cela est extrêmement compliqué, car votre santé est en jeu. Parlez-en !

- directement à votre **employeur** si celui-ci n'est pas l'auteur des faits reprochés.
- aux **représentant.e-s du personnel** (RPX, délégués syndicaux, membres du CASI ou élus.es du CSE).
- au **médecin du travail**.
- à l'**Inspecteur.trice du Travail**,
- Au **Défenseur des droits**.

Si vous n'êtes pas à l'aise et qu'il vous est impossible, car trop douloureux, d'en parler oralement, vous pouvez dire ce que vous subissez **par écrit** à l'un.e de ces interlocuteur.trice.s.

**SUD-Rail est à vos côtés n'hésitez pas à contacter un.e militant.e.**

## Contre les violences faites aux femmes

**on peut  
AGIR  
syndicalement**

Union syndicale  
**Solidaires**

**Le Défenseur des droits**, compétent en matière de discrimination, s'est saisi de cette question depuis de longues années.

En mars 2014, l'enquête qu'il a réalisé **révèle que**

**20% des femmes actives** ont été confrontées à une situation de **harcèlement sexuel** au cours de leur vie professionnelle. Autrement dit, **une femme sur cinq, soit plusieurs millions de femmes en France.**

### Harcèlement sexuel au travail



Savez-vous le reconnaître ?

**Combattre le sexisme n'est pas la spécialité d'expert.e-s ou des féministes.**

**Dans nos collectifs de travail, dans notre vie de tous les jours, c'est à chacun d'entre nous de ne pas laisser passer les comportements déplacés.**

**Il ne faut pas que ce soit la victime de ses comportements qui soit isolée, bien au contraire.**

**Si une personne qui se permet de faire des remarques déplacées se fait reprendre par tous les collègues, celui-ci se retrouvera seul dans sa bêtise et arrêtera ce type de comportement.**

**SUD** **on est là!**  
Pour l'avenir des cheminot.e-s

FÉDÉRATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION 93200 ST DENIS  
TEL: 01 42 43 35 75  
FAX: 01 42 43 36 67  
@ : federation@sudrail.fr  
INTERNET : www.sudrail.fr  
FACEBOOK : @sudrailofficiel  
TWITTER : @Fede\_SUD\_Rail  
Union syndicale  
**Solidaires**